

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi dix novembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Écueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Écueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 4 novembre 2021

Étaient présents :

M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Écueillé), M. Georges BIDEAUX (Fontguenand), Mme Christiane HUOT (Frédille), M. Alain REUILLON (Gehée), M. Philippe KOCHER (Heugnes), Mme Evelyne PICAUD (Jeu-Maloches), M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, Mme Sandra COUTANT (Luçay-le-Mâle), M. Francis JOURDAIN, Mme Elisabeth DESRIAUX (Lye), M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (*Départ à 19h avant l'étude du dossier n°2 – donne pouvoir à Monsieur Gérard SAUGET*) (Pellevoisin), M. Guy LEVEQUE (Préaux), M. Jean-Claude PENIN (Selles-sur-Nahon), M. Claude DOUCET, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain SICAULT, Mme Maryse RIOLLAND (*Départ à 19h avant l'étude du dossier n°2 – donne pouvoir à Madame Marie-France MARTINEAU*), Mme Paulette LESSAULT (Valençay), Mme Annick BROSSIER (La Vernelle), M. Joël RETY (Veuil), M. Jean-Charles GUILLET, M. Jean-Christophe PINAULT (Vicq-sur-Nahon), M. Michel BRUNET (Villegouin), M. Jacky SEGRET (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Avait donné pouvoir :

M. Patrick GARGAUD (Langé) à Mme Christiane HUOT, M. Jean-Christophe DUVEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle) à Mme Annick BROSSIER, M. William GUIMPIER (Villentrois – Faverolles-en-Berry) à M. Jacky SEGRET

Étaient absents : Mme Christine MARTIN (Écueillé), M. Hervé FLAVIGNY (Valençay), M. Jean-Paul BECCAVIN (Villentrois – Faverolles-en-Berry)

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable.

La Présidente remercie M. Jean AUFRERE, Maire d'Écueillé, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes d'Écueillé.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES LOCALES**

**Décisions budgétaires :**

1. Redressement des finances de la CCEV
2. Budget annexe « abattoir » 2021 : décision modificative n°1
3. Musée de l'Automobile : revalorisation des tarifs d'entrée et renouvellement des conventions tarifaires
4. Adhésion à l'Agence économique régionale Dev'Up
5. Adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Indre
6. Souscription à la licence d'autorisation CIPro Intercommunalités et Villes

**Interventions économiques :**

7. Aides à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement
8. Aides à l'immobilier d'entreprise : avenant à la convention signée avec le Conseil Départemental et Confection du Boischaud Nord d'Écueillé
9. Aides à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au Garage CHEROUVRIER d'Écueillé

**Subventions :**

10. Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire : avenant n°1
11. PACT 2022 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale
12. Convention avec le Syndicat des Marneurs de Pellevoisin pour la remise en état de la voie communale n°25
13. Convention avec le Comité de l'Indre de Natation pour l'aménagement d'un espace ludique aquatique temporaire à Villentrois

**FONCTION PUBLIQUE**

**Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale :**

14. Création d'un poste en catégorie B ou C pour le poste de gestionnaire RH/comptabilité

**URBANISME**

**Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols :**

15. Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : dépôt du permis d'aménager
16. Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : règlement de lotissement

**DOMAINE ET PATRIMOINE****Actes de gestion du domaine privé :**

17. Vente d'un terrain sur la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE****Désignation des représentants**

18. Désignation des représentants au sein du SYTOM de la Région de Châteauroux

**COMMANDE PUBLIQUE****Autres contrats :**

19. Document Unique d'Evaluation des Risques : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

**QUESTIONS DIVERSES**

20. Nouveau zonage d'aides à finalité régionale 2022-2027

21. Problématiques de santé sur le territoire

22. Organisation des vœux 2022

**FINANCES LOCALES****DECISIONS BUDGETAIRES****Dossier n°1 : Redressement des finances communautaires****DCC 2021\_111-1**

La Présidente rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a vu ses capacités financières se réduire drastiquement suite aux baisses de dotations de l'Etat, aux transferts de compétences successifs et à la baisse de ses produits fiscaux due à la disparition de la taxe d'habitation. Dans ce contexte, dès 2018, une réflexion avait été menée afin de trouver des solutions à cette situation. Une étude complète service par service avait ainsi été réalisée sur laquelle chaque commune s'était prononcée.

Avec la nouvelle mandature, ce chantier a été remis à l'ordre du jour. Un objectif de 500 000 € de capacité d'autofinancement a été fixé. Plusieurs leviers ont été identifiés par le Bureau communautaire au cours de ses réunions préparatoires :

- Une refonte de tout ou partie des services communautaires ;
- La révision des attributions de compensation versées par la communauté à ses communes membres ;
- La revalorisation des fonds de concours permettant le co-financement de la voirie par les communes ;
- Les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Le 26 octobre 2021, le conseil communautaire a débattu sur le scénario présenté par le Bureau :

<b>SCENARIO DU BUREAU</b>	Musée	Logements	100% FPIC	25% Médiathèques	25% Train	Efforts via les attributions de compensation hors services	Effort communal	Effets sur les attributions de compensation actuelles futures	100% Gymnase	25% Fonds de concours Voirie	Effort communal TOTAL
<b>CCEV</b>			114 000 €								
ECUEILLE			23 000 €	10 400 €	2 900 €	6 700 €	20 000 €	121 039 € 101 000 €		4 800 €	47 800 €
FONTGUENAND			5 000 €	1 200 €		1 100 €	2 300 €	2 311 € 0 €	1 100 €	2 300 €	10 700 €
FREDILLE			2 000 €	100 €		400 €	500 €	41 € -500 €		500 €	3 000 €
GEHEE			6 000 €	600 €		1 400 €	2 000 €	1 648 € -400 €		5 200 €	13 200 €
HEUGNES			9 000 €	1 800 €	2 000 €	2 000 €	5 800 €	659 € -5 100 €		4 700 €	19 500 €
JEU MALOCHES			3 000 €	500 €		600 €	1 100 €	202 € -900 €		2 300 €	6 400 €
LANGE			7 000 €	500 €		1 400 €	1 900 €	6 873 € 5 000 €	1 300 €	5 700 €	15 900 €
LUCAY LE MALE			24 000 €		3 900 €	7 600 €	11 500 €	79 283 € 67 800 €	6 100 €	10 900 €	52 500 €
LYE			18 000 €			3 700 €	3 700 €	25 € -3 700 €	3 200 €	8 300 €	33 200 €
PELLEVOISIN			18 000 €	1 000 €	2 300 €	4 400 €	7 700 €	20 623 € 12 900 €		4 800 €	30 500 €
PREAUX			3 000 €	400 €		900 €	1 300 €	897 € -400 €		5 900 €	10 200 €
SELLES SUR NAHON			2 000 €	100 €		300 €	400 €	0 € -400 €		800 €	3 200 €
VALENÇAY			43 000 €	15 300 €	4 100 €	13 800 €	33 200 €	171 921 € 138 700 €	11 000 €	8 200 €	95 400 €
LA VERNELLE			19 000 €			3 800 €	3 800 €	16 608 € 12 800 €	3 400 €	3 200 €	29 400 €
VEUIL			10 000 €		1 000 €	1 800 €	2 800 €	610 € -2 200 €	1 700 €	4 600 €	19 100 €
VICQ SUR NAHON			17 000 €			4 000 €	4 000 €	59 167 € 55 200 €	3 300 €	8 400 €	32 700 €
VILLEGOUIN			8 000 €	100 €		1 600 €	1 700 €	737 € -1 000 €		4 700 €	14 400 €
VILLENTOIS-FAVEROLLES			20 000 €			4 500 €	4 500 €	11 653 € 7 200 €	3 900 €	14 900 €	43 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>237 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>16 250 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>108 200 €</b>	<b>494 298 € 386 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>480 400 €</b>

À l'issue de ce débat, le conseil avait demandé qu'un nouveau scénario soit proposé incluant le transfert des bibliothèques communales à la CCEV. Trois nouveaux scénarii sont ainsi présentés. La Présidente ouvre le débat.

**Pour : 22****Contre : 0****Abstention : 12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant la baisse drastique des dotations d'Etat depuis plusieurs années,

Considérant les transferts successifs de compétences des communes vers la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sans transfert de charges ni révision des attributions de compensation concordante,

Considérant les faibles marges de manœuvre fiscales à disposition de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant que les efforts déjà réalisés en matière de maîtrise budgétaire ne permettent plus de disposer de marges de manœuvre sauf à remettre en cause l'existence-même des services gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire décide de retenir le scénario proposé par le Bureau à savoir :

- La renégociation de la convention de mise à disposition de la collection du Musée de l'Automobile avec les Consorts GUIGNARD (mise à disposition gracieuse et mise en place d'un loyer de 10 000 € par an) soit une réduction du déficit annuel de 22 000 € ;
- La vente de l'ensemble des logements sociaux propriétés de la communauté, soit une réduction du déficit annuel de 20 000 € auquel s'ajoutera le bénéfice tiré de la vente de ces biens ; une estimation de leur valeur vénale est en cours ;
- La rétrocession chaque année de la part communale du FPIC à la communauté de communes (bénéfice compris entre 230 000 € et 250 000 € environ par an) ;
- La révision libre des attributions de compensation versées par la communauté aux communes :
  - Sur la base d'une participation des communes accueillant une médiathèque ou bibliothèque communautaires ainsi que des communes n'ayant pas de bibliothèque à hauteur de 25% du reste à charge annuel de la communauté de communes (critère utilisé : moyenne du nombre de lecteurs en 2018 et 2019 par commune), soit une réduction du déficit annuel de 32 000 € ;
  - Sur la base d'une participation des communes concernées par le passage de la voie ferrée du train touristique Argy-Valençay, à hauteur de 25% du reste à charge annuel de la communauté de communes (critères utilisés : 50% km de voie et 50% population), soit une réduction du déficit annuel de 16 250 € ;
  - Sur la base d'une participation supplémentaire des communes à hauteur de 60 000 € (critères utilisés : 33% potentiel fiscal communal, 33% revenu communal et 34% population), soit une réduction du déficit annuel de 60 000 € ;
- Le transfert de la gestion des transports scolaires et du gymnase de Valençay au SIVOM d'Ecueillé, soit une réduction du déficit annuel de 35 000 € ;
- La revalorisation du fonds de concours communal pour le financement de la voirie à 25% des dépenses (au lieu des 10% actuels), soit un gain de 63 000 € ;

Il précise que ces mesures devront être approfondies pour être mises en œuvre, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges devra établir son rapport avant que soit soumis à chaque conseil municipal, le nouveau montant d'attributions de compensation de la commune concernée.

Il mandate la Présidente pour qu'elle saisisse chaque conseil municipal et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°2 : Budget annexe « abattoir » 2021 : décision modificative n°1**

**DCC2021\_112**

La Présidente propose la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations et participations</b>		
6815	Provision pour risque	Provision pour impayés	8 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 500 €</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services</b>		
70888	Autres frais facturés		8 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 500 €</b>

La décision modificative porte sur l'abondement d'un fonds de provision afin de faire face aux impayés de la part des clients de l'abattoir.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « abattoir » 2021 approuvé par délibération DCC n°2021\_043 du 7 avril 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 telle que présentée par la Présidente et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°3 : Musée de l'Automobile : revalorisation des tarifs d'entrée**

**DCC2021\_113**

La Présidente propose la revalorisation des tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile pour la saison 2022 comme suit :

ENTREES DU MUSEE DE L'AUTOMOBILE	TARIFS 2021		PROPOSITION TARIFS 2022	
Plein tarif	6,00 €		7,00 €	
Tarif réduit	5,00 €		6,00 €	
Tarif jeune (de 7 à 17 ans)	4,00 €		5,00 €	
Tarif préférentiel	3,50 €		4,00 €	
PASS Château/Musée - PLEIN TARIF*	18,00 €	13,00€ pour le Château 5,00€ pour le Musée	19,00 €	13,00€ pour le Château 6,00€ pour le Musée
PASS Château/Musée - TARIF REDUIT*	14,00 €	10,00€ pour le Château 4,00€ pour le Musée	15,00 €	10,00€ pour le Château 5,00€ pour le Musée
PASS Château/Musée - BOUT'CHOU* (de 4 à 6 ans)	4,80 €	4,80€ pour le Château Gratuit pour le Musée	4,80 €	4,80€ pour le Château Gratuit pour le Musée
Tarif groupe adulte (à partir de 10 personnes)	5,00 €		6,00 €	
Tarif groupe scolaire (gratuit pour les accompagnateurs)	3,50 €		4,00 €	
Tarif famille (2 adultes et 2 jeunes)	17,00 €		20,00 €	
Enfant - de 7 ans	Gratuit		Gratuit	
Visite guidée	40,00 €		45,00 €	

\* Ces montants seront adaptés automatiquement en cas de changement de tarif décidé par le Château, sur la part le concernant.

Tarif réduit accordé aux étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées.

En outre, il convient de reconduire les conventions tarifaires établies avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay et l'Office de Tourisme du Pays de Valençay pour la vente des PASS Château/Musée de l'Automobile.

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

Vu le projet de convention tarifaire présenté,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve les modifications tarifaires telles que présentées à compter de la saison 2022 et autorise la signature de conventions tarifaires avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay et l'Office de Tourisme du Pays de Valençay pour la vente des PASS Château/Musée de l'Automobile.

Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°4 : Adhésion à l'Agence économique régionale Dev'Up Centre – Val de Loire

DCC2021\_114

La Présidente rappelle aux délégués que depuis 2017, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre de l'agence régionale de développement économique Dev'Up Centre – Val de Loire. Jusqu'à présent, l'adhésion était fixée à 500 €.

A compter de 2022, le montant de l'adhésion a été revalorisé à 1 000 €, pour la strate des EPCI comptant entre 10 001 et 20 000 habitants, afin de créer une assemblée spéciale pour représenter l'ensemble des EPCI au sein de Dev'Up.

Grâce à cette adhésion, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pourra bénéficier gratuitement des offres suivantes :

- Attractivité : diffusion des cahiers des charges investisseurs – sources Dev'up/Business France
- Animation territoriale : accès aux Comités de coordination Techniciens
- Animation territoriale : accès au Réseau des Développeurs
- Animation territoriale : accès aux outils du réseau des développeurs (extranet entreprise – accès à la base entreprises)
- Développement endogène : accompagner les entreprises du territoire (croissance, innovation, export, © du Centre)
- Etude : supports d'information, observation économique, études, notes conjoncture...
- Attractivité : diffusion des cahiers des charges investisseurs – sources Ancoris/Géolink
- Attractivité : publication et promotion des biens immobiliers et touristiques sur Setting'up
- Attractivité : accès au pré-diagnostic Tourisme (In-Extensio)
- Attractivité : participation à des actions spécifiques de prospection (salons, missions Business France...)
- Animation territoriale : accès au programme de formation de l'Université des développeurs
- Animation territoriale : accès aux outils du réseau (extranet entreprise – historique des diagnostics/SVP juridique)
- Animation territoriale : organisation d'événements et ingénierie pour des projets spécifiques (en fonction des ressources)

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la loi n°2015-991 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses conséquences en matière de compétence « développement économique »,

Vu la revalorisation des tarifs d'adhésion fixés par l'agence de développement économique Dev'Up Centre – Val de Loire, Considérant l'intérêt de la création d'une assemblée spéciale pour représenter l'ensemble des EPCI au sein de Dev'Up, et l'ensemble des prestations proposées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à Dev'Up, pour un montant de 1 000 € au titre de l'année 2022, autorise sa reconduction tacite pour les années suivantes et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dans le cadre de la promotion du Sentier Découverte Benjamin Rabier, la Présidente propose d'adhérer à la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Indre qui constitue l'un des principaux partenaires de ce projet.

Le montant de l'adhésion est fixé à 50 € par an.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Considérant l'intérêt d'être adhérent à la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Indre pour la promotion du Sentier Découverte Benjamin Rabier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion à la Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'Indre, pour un montant de 50 € au titre de l'année 2021, autorise sa reconduction tacite pour les années suivantes et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°6 : Souscription à la licence d'autorisation CIPro Intercommunalités et Villes

DCC2021\_116

La Présidente informe le conseil communautaire que l'utilisation de publications protégées par le droit d'auteur, dans un cadre professionnel ou pédagogique, nécessite l'autorisation de leurs ayants droit (article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle). Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs. Il est l'unique société agréée par le Ministre de la Culture pour la gestion du droit de reproduction par reprographie de la presse et du livre en France.

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé un contrat avec le CFC en 2019.

Par mail du 27 septembre 2021, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie informe la communauté de communes que la souscription à la licence d'autorisation CIPro Intercommunalités et Villes prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées. Elle est calculée en fonction des effectifs (élus et agents) de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay entre dans la tranche (effectif : 51 à 100) dont la redevance annuelle s'élève désormais à 650 € HT (600 € HT en 2021). Il convient de délibérer sur ce sujet.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées présenté par le CFC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la signature du contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### INTERVENTIONS ECONOMIQUES

#### Dossier n°7 : Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise destinées aux Très Petites Entreprises

DCC2021\_117

Par délibération DCC n°2020\_147, le conseil communautaire a approuvé les termes du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise destinées aux Très Petites Entreprises, modifié par délibération DCC n°2021\_66.

Au regard des demandes adressées à la communauté de communes, le vice-Président délégué au développement économique propose de modifier ledit règlement en calant le type d'entreprises éligibles aux critères définis par l'Union Européenne en ce qui concerne les Très Petites Entreprises à savoir les entreprises comptant de 0 à 49 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros.

L'article « *Types d'entreprises éligibles* » sera ainsi modifié :

« - *Entreprises d'exploitation, de type TPE au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros) ayant leur siège social ou leur établissement secondaire sur le territoire de la CCEV*

- *SCI ou Sociétés Immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire finale*

*Le chef d'entreprise devra justifier du respect de la réglementation en vigueur concernant ses qualifications ou expériences relatives à son activité. »*

Les autres termes du règlement demeurent inchangés.

Il convient de statuer sur le sujet.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement approuvé par délibérations DCC n°2020\_147 en date du 17 décembre 2020 modifié par délibération DCC n°2021\_66 en date du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les modifications du règlement telles que présentées,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°8 : Aide à l'immobilier d'entreprise : avenant n°2 à la convention signée avec le Conseil Départemental et Confection du Boischaud Nord d'Ecueillé

DCC2021\_118

Par délibération n°2021\_92 du 22 juillet 2021, le conseil communautaire avait sollicité auprès du Conseil Départemental le maintien de la subvention attribuée à l'entreprise CBN au montant initial (11 894 € pour le Département et 39 648 € pour la Communauté de Communes), malgré la non atteinte des objectifs de création d'emplois fixés. Suite au courrier adressé au Président du Conseil Départemental, ce dernier propose la signature d'un avenant prorogeant la durée de la convention jusqu'au

31 décembre 2022 permettant ainsi à l'entreprise d'atteindre les objectifs de création d'emplois requis pour bénéficier de la totalité de la subvention.

Il convient d'autoriser la signature de cet avenant n°2.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention signée en date du 23 octobre 2019 entre CBN, le Département de l'Indre et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay précisant les modalités d'octroi et de versement d'une aide à l'entreprise,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 23 juin 2021 et harmonisant les modalités de versement de l'aide à l'entreprise entre la Région et le Département,

Vu l'article 7 de la convention susmentionnée,

Vu la proposition d'avenant n°2 établie par le Conseil départemental de l'Indre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 évoqué ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°9 : Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une subvention au garage CHEROUVRIER d'Ecueille DCC2021\_119**

Par courrier en date du 22 mars 2021, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été sollicitée par Anthony CHEROUVRIER, propriétaire et gérant du garage CHEROUVRIER à Ecueillé pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet de réfection des façades extérieures.

Le montant des investissements immobiliers s'élève à 26 264,93 € HT. Ils concernent des travaux de traitement et peinture, changement de menuiserie et d'électricité, qui ont été effectués en 2021, après avoir reçu, de la part de la communauté de communes, l'accusé de réception de la demande d'aide. L'objectif est d'améliorer l'aspect extérieur du garage et d'installer des menuiseries double vitrage ainsi qu'un nouvel éclairage, dans le but de consommer moins d'énergie.

Ce projet n'atteint pas le montant des dépenses subventionnables pour prétendre à l'aide régionale CAP Développement – Volet investissement immobilier ; il ne peut donc être soutenu qu'au titre du dispositif instauré par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 en faveur des TPE-PME dans la limite de 20% maximum, plafonné à 5 000 €.

Le vice-Président en charge du développement économique propose de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération DCC n° 2020\_147 en date du 17 décembre 2020, modifié par délibération DCC n°2021\_66 du 22 juin 2021,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à Monsieur Anthony CHEROUVRIER pour la réalisation de son projet immobilier et autorise la Présidente à signer la convention afférente avec Monsieur Anthony CHEROUVRIER, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°10 : Convention de partenariat économique avec la Région Centre – Val de Loire : avenant n°1 DCC2021\_120**

En 2018, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes membres du Pays de Valençay en Berry.

Cette convention a pour but de déterminer les modalités d'intervention de chacune des parties en faveur du développement économique de leur territoire et de la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Quatre grands domaines ont été identifiés :

- L'animation et la promotion économique,
- L'aménagement et la requalification des parcs d'activités,
- Les aides à l'immobilier,
- Les aides aux entreprises.

Cette convention était calée sur la durée du Schéma Régional et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalée à la fin de l'année.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région a décidé de prolonger par avenant les conventions de 6 mois. Cette proposition est inscrite à la Commission Permanente de novembre 2021. Cet avenant porte uniquement sur la durée de la convention (30 juin 2022) et n'apporte aucune autre modification.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1511-2 et L.1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),  
 Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes membres du Pays de Valençay en Berry en date du 18 mai 2018,  
 Vu le projet d'avenant présenté,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat économique, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## SUBVENTIONS

### Dossier n°11 : PACT 2022 : dépôt du dossier de demande de subvention régionale

DCC2021\_121

Dans le cadre de la saison culturelle 2022 élaborée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) signé avec la Région Centre-Val de Loire en date du 18 juin 2021, la convention annuelle, exceptionnellement mise en place pour l'année 2021 par la Région Centre-Val de Loire en raison du renouvellement du Conseil Régional arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de déposer une nouvelle demande triennale à la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif PACT pour l'année 2022.

La politique culturelle 2022, mise en place par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, s'inscrit dans les trois axes prioritaires de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT, dont la collectivité est porteuse, à savoir :

- Le soutien à la diffusion artistique et culturelle comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire,
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux,
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre du projet de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

En 2022, au travers du collectif dénommé ARTS EN COMMUNES, la Communauté de Communes maintiendra ses partenariats que sont :

- Le Syndicat Mixte du Château de Valençay,
- Le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,
- La Grange aux Blas-Blas de Luçay-le-Mâle,
- Le Petit Théâtre des Forges de Luçay-le-Mâle,
- Les Lyelliputiennes de Lye,
- Le Relais des Pas Sages de Pellevoisin,
- L'Association Caméléon Production (Ferme Théâtre de Bellevue) de Villentrois.

A partir de l'année 2022, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a ouvert le dispositif PACT aux communes souhaitant programmer un spectacle professionnel pour l'année civile à venir. Elle y inclura donc les communes de Veuil et de Valençay.

ARTS EN COMMUNES s'inscrit dans une dynamique de :

- Co-construction du projet de territoire avec les partenaires,
- Exigence artistique des compagnies professionnelles programmées,
- Maillage du territoire en termes de diffusion de spectacles,
- Co-production de spectacles de compagnies implantées sur le territoire,
- Diffusion de compagnies régionales,
- Mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire,
- Actions culturelles avec des structures du territoire (collège, IME, amateurs...).

La saison culturelle 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay intégrera la programmation suivante (y compris les spectacles des médiathèques) :

<b>5 AVRIL 2022</b> Spectacle <i>Bidulbulle et Cazamille</i> – Cie des Sans Lacets à la médiathèque de Valençay	<b>6 MAI 2022</b> Concert d'ouverture de saison <i>Electric Vocubila</i> – Capsul Collectif sur la place du village de Villentrois	<b>12 MAI 2022</b> Spectacle <i>Je voulais juste vous raconter une histoire</i> – Cie Double Jeu à la médiathèque d'Ecueillé
<b>22 MAI 2022</b> Concerts de <i>Unio &amp; Climax</i> – Festival de la Voix de Châteauroux à la Halle au Blé de Valençay	<b>MAI A JUIN 2022</b> Installation de <i>La Borne</i> – Cie Le pays où le ciel est toujours Bleu à Luçay-le-Mâle	<b>18 JUIN 2022</b> Spectacle <i>Riez sans modération et Concert de GRANDE</i> – Cies Epi C Tout et Lyloprod sur la place du village de La Vernelle
<b>2 JUILLET 2022</b> Spectacle <i>L'Espace prend la forme de mon regard et Concert de Ma Petite</i> – Cies Les Voyageurs Ephémères et le Grand Barbichon Prod	<b>9 SEPTEMBRE 2022</b> Spectacle <i>Boulevard du duel et Concert Les Accord'léon</i> – Cies Fabrika Pulsion et La pince à linge à Préaux	<b>15 OCTOBRE 2022</b> Lecture de <i>Marcovaldo</i> – Cie L'Echappée Belle à la médiathèque de Valençay

à l'étang de Villegouin		
<b>9 DECEMBRE 2022</b> Spectacle <i>Rouge Gorge</i> – Cie Léa Pellerin à la médiathèque de Valençay	<b>ACTION CULTURELLE 2022</b> <b>Avec les élèves de l'école de Lye autour du clown, de la danse et du théâtre</b> – Cie La Tarbasse en partenariat avec la Scène Nationale Equinoxe de Châteauroux	

Le dispositif PACT de la Région Centre-Val de Loire prévoit une possible majoration des budgets artistiques de 20% en 2022 mais la Présidente propose de ne pas la solliciter.

Le budget prévisionnel TTC de la saison culturelle 2022 propre à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay incluant les spectacles des médiathèques est le suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<b>BUDGET ARTISTIQUE</b>	<b>35 000,82 €</b>	<b>RECETTES PROPRES</b>	<b>1 590,00 €</b>
Prix des spectacles	24 708,60 €	Billetterie	1 590,00 €
Frais de déplacement	3 360,84 €	Services et activités (bar, etc.)	0 €
Frais d'hébergement	1 834,74 €	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>49 308,42 €</b>
Frais de restauration	746,64 €	Région	14 000,33 €
Droits d'auteurs	3 500,00 €	Apports service culture CCEV	31 525,69 €
Catering	850,00 €	Apports service médiathèque CCEV	1 712,40 €
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>17 091,60 €</b>	Autres ressources publiques (DRAC et RECTORAT)	2 070,00 €
Coût technique dont :	9 157,00 €	<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>1 194,00 €</b>
<i>Location de matériel</i>	<i>5 907,00 €</i>	Participation école de Lye	594,00 €
<i>Prestations de techniciens</i>	<i>3 250,00 €</i>	Participation Scène Nationale Equinoxe	600,00 €
Assurance, frais de gestion	1 200,00 €		
Frais de communication	4 100,00 €		
Frais de repas (technicien, etc.)	890,60 €		
Achats matériels	150,00 €		
Frais de personnel	1 000,00 €		
Autres dépenses	594,00 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>52 092,42 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>52 092,42 €</b>

Les budgets prévisionnels des partenaires mentionnés précédemment sont les suivants :

Structure	Budget Artistique TTC	Budget Global TTC	Montant de la subvention demandée au titre du PACT
Le Relais des Pas Sages	4 250,00 €	6 595,00 €	<b>1 700,00 €</b>
Le Château de Valençay	62 124,50 €	86 405,20 €	<b>24 849,80 €</b>
L'Association ARTO pour le P'tit théâtre des Forges	2 970,96 €	3 295,96 €	<b>1 188,38 €</b>
Le Foyer rural de Lye pour Les Lyelliputiennes	13 182,85 €	17 082,85 €	<b>5 273,14 €</b>
L'Association Caméléon Production pour la Ferme Théâtre de Bellevue	41 903,97 €	157 769,60 €	<b>16 761,59 €</b>
La Commune de Veuil	14 016,00 €	17 566,00 €	<b>5 606,40 €</b>
La Commune de Valençay	1 560,00 €	1 560,00 €	<b>624,00 €</b>

Le budget artistique global déposé s'élève à 175 009,10 € TTC.

Le budget global du projet déposé s'élève à 342 367,03 € TTC.

La demande de subvention globale s'élève à **70 003,64 €**.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif PACT proposé par le Conseil Régional du Centre – Val de Loire,

Vu les projets culturels portés par les partenaires locaux identifiés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le dossier tel que présenté, y compris les éléments financiers et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes, et à signer les conventions d'application annuelle 2022 et triennale 2022-2024, et tout document relatif à ce dossier.



La Présidente explique avoir été sollicitée par courrier en date du 10 mars 2021 par le Syndicat des Marneurs de Pellevoisin, afin de réaliser des travaux de réfection de la voie communale n°25 à Pellevoisin. Cette voie permet d'accéder à la carrière gérée par le syndicat.

Le montant des travaux s'élève à 18 720 € HT.

Considérant que le syndicat est le principal utilisateur de cette voie et qu'il en est le principal facteur de dégradation, ce dernier a accepté de participer à la prise en charge des travaux à hauteur de 70%.

Une convention doit être signée afin de définir les engagements de chacune des parties. Il convient d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la convention ci-jointe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention telle que présentée et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après deux années d'interruption, la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry souhaite proposer à nouveau une animation estivale à l'étang de la Planche Baron. Pour ce faire, elle envisage de contractualiser avec le Comité de l'Indre de Natation (en lieu et place de la Fédération Française de Natation).

De 2014 à 2016, la communauté de communes a participé à hauteur de 5 000 €, 5 500 € en 2017 et 5 225 € en 2018.

En 2019, le financement a été porté à 6 800 €.

En 2022, la participation demandée est fixée à 7 000 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

**Pour : 33**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

Vu le projet de convention établi par le Comité de l'Indre de Natation,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve les termes de la convention telle que présentée, et le financement de l'opération à hauteur de 7 000 € au titre de l'année 2022, précise qu'en cas d'annulation de l'opération, la subvention ne sera pas versée ou devra être remboursée par le Comité de l'Indre de Natation dans un délai de trois mois à compter de la date entérinant l'annulation et autorise la Présidente à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL

En raison de la réflexion sur la réorganisation des services administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, la Présidente informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe) suivant le grade ou la qualification de l'agent recruté. Il indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans). Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Il indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille à la grille indiciaire du grade de recrutement, ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 et autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

## URBANISME

### ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

La Présidente indique qu'il convient de l'autoriser à déposer le permis d'aménager de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, en prévision des travaux qui interviendront en début d'année 2022.

**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de permis d'aménager présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire et autorise la Présidente à signer et déposer le permis d'aménager de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle auprès des services de l'Etat. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente présente le projet de règlement de lotissement de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle qu'il convient d'approuver.

**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de règlement de lotissement présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement tel que présenté et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

Par délibération DCC n°2021\_95 en date du 22 juillet 2021, le conseil avait statué favorablement sur la demande formulée par Monsieur Elis BUCPAPAJ concernant l'acquisition de la totalité de la surface disponible, soit environ 5 800 m<sup>2</sup>, sur la zone d'activité de l'Aray à Ecueillé.

Par courrier en date du 22 octobre 2021, Monsieur Elis BUCPAPAJ modifie sa demande et propose d'acheter une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup> environ le long de la route départementale n°8 afin d'y construire un bâtiment lui permettant de développer son activité de garage automobile.

La Présidente rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit à l'horizon 2050 une absence de toute artificialisation nette des sols. Dans cette perspective, compte tenu du peu de terrains constructibles disponibles à disposition de la communauté de communes, elle propose de grever cette vente d'obligations permettant de s'assurer de la bonne réalisation du projet porté par l'entrepreneur :

- Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain et/ou la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il est précisé que cette décision abrogera les droits créés par la précédente délibération DCC n°2021\_95 en date du 22 juillet 2021.

**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCC n°2021\_95 en date du 22 juillet 2021 approuvant la vente de 5 800 m<sup>2</sup> environ à Monsieur Elis BUCPAPAJ,

Vu le courrier de Monsieur Elis BUCPAPAJ en date du 22 octobre 2021 sollicitant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> environ sur la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente à Monsieur Elis BUCPAPAJ de 2 500 m<sup>2</sup> environ de la parcelle C n°0553 sur la zone d'activités de l'Aray à Ecueillé, en bordure de la route départementale n°8, fixe le prix à 4 € net le m<sup>2</sup>, demande que soit exclues de cette vente la voirie et ses dépendances et qu'un bornage soit réalisé à cette fin, à la charge de l'acquéreur, précise les obligations suivantes pour l'acquéreur :

- Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain et/ou la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Il ajoute qu'à défaut de réalisation de ces obligations, les droits créés par la présente délibération deviendront caducs et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE****DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Par délibération DCC n°2021\_102 en date du 26 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé l'intégration de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le SYTOM de la Région de Châteauroux pour la réalisation de la prestation de tri de ses emballages ménagers, leur préparation à la vente des matières premières et la gestion des refus de tri.

Il convient de désigner trois représentants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante du SYTOM.

La Présidente rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidats.

Messieurs Alain REUILLON, Jacky SEGRET et Michel BRUNET se portent candidats aux fonctions de représentants de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Considérant les candidatures uniques proposées aux fonctions de délégués,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne comme délégués du SYTOM de la Région de Châteauroux :

- Monsieur Alain REUILLON
- Monsieur Michel BRUNET
- Monsieur Jacky SEGRET

Il charge la Présidente d'en informer le SYTOM de la Région de Châteauroux et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## COMMANDE PUBLIQUE

### AUTRES CONTRATS

#### Dossier n°19 : Document Unique d'Evaluation des Risques : conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre DCC 2021\_129

La Présidente indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre propose d'accompagner la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). Pour mémoire, ce document est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié et doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

La prestation « Elaboration du document unique » comprend :

- La présentation du DUER et les obligations réglementaires
- La constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention)
- L'aide à l'identification des risques par unité de travail
- L'aide à la cotation des risques (gravité, fréquence)
- L'accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du DUER (méthodologie, organisation, outils, etc.)
- L'aide à la définition d'un plan d'actions
- Le conseil sur la mise à jour annuelle.

La prestation « Mise à jour » correspond à une mise à jour annuelle *a minima* rendue obligatoire par l'article R.4121-2 du Code du Travail.

Le montant de la prestation est fonction du nombre d'agents de la collectivité. Pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, le montant forfaitaire est fixé à 2 000 € pour l'élaboration du DUER et à 250 € pour la mise à jour annuelle.

La convention à intervenir avec le CDG36 aura une durée de 6 ans à compter de la remise du document de travail.

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 imposant la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique, Considérant que pour la mise en œuvre du document unique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre peut mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un Conseiller Prévention pour les accompagner dans cette démarche,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation de la prestation « Elaboration du document unique » et « Mise à jour » par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.